

PROJET N°4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2022 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2201 AMENAGEMENT DU CUR DE VILLE	2 750 000,00	1 950 000,00	4 700 000,00	114 143,41	1 680 000,00	2 905 856,59	0,00
1901 MAISON DE L'ENFANCE	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	1 446 336,85	1 350 500,00	453 163,15	0,00

Cœur de Ville (Études diverses et travaux) actualisation de l'AP/CP :

- Concernant la suite de cette opération, et dans la mesure où celle-ci va se poursuivre sur plusieurs exercices budgétaires, il avait été proposé de créer une nouvelle autorisation de programme correspondant aux coûts de maîtrise d'œuvre et études associées (sondages, études techniques diverses, ...), et au montant estimé des travaux.

Si à ce stade le calendrier global de cette nouvelle autorisation reste à affiner, la programmation devrait s'étaler sur la période prévisionnelle suivante :

- Démarrage de l'AP/CP : 2022

- Clôture de l'AP/CP : 2025

En fonction de l'avancement des études, les montants proposés seront réévalués et l'autorisation de programme réactualisée.

Projet d'autorisation de programme n°2201		Crédits de paiement TTC		
Postes de dépenses	Montant TTC	2022	2023	2024
Cœur de Ville Études diverses et travaux	4 700 000,00 €			
Dont :				
Études et MOE	390 000,00 €			
Travaux VRD et EV	3 350 000,00 €			
Travaux bâtiments dont extension future PM, démolition de 3 bâtiments, désamiantage de 5 bâtiments et rénovation d'un bâtiment municipal	610 000,00 €	114 143,41 €	1 680 000,00 €	2 905 856,59 €
Aléas	350 000,00 €			
Postes de recettes à titre indicatif	3 481 465,69 €			
Subventions sollicitées DETR	101 640,00 €			
Subventions sollicitées DSIL	1 051 343,83 €			
Subventions sollicitées FACIL	675 322,00 €			
Subventions sollicitées Agence de l'eau	77 040,00 €			
Subventions sollicitées Contrat Départemental	876 119,86 €			
Estimation FCTVA	700 000,00 €			
Solde estimatif à la charge de la Ville	1 218 534,31 €			

Maison de l'enfance (actualisation de l'AP/CP) :

Autorisation de programme n°1901			Crédits de paiement TTC					
Libellé		Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	Montant initial	2 240 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	751 000,00 €	1 318 684,75 €		
	Montant réévalué	3 250 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	171 318,20 €	1 104 703,40 €	1 350 500,00 €	453 163,15 €

Le décalage sur 2023 de l'échéancier des CP de la maison de l'enfance résulte d'une réévaluation des coûts financiers de cette opération en fonction de plusieurs éléments techniques :

- analyse des besoins durant la phase de programmation plus longue qu'attendu, du fait de la complexité des fonctions et usages du futur bâtiment (logistique, accueils de loisirs, services administratifs) ;
- hausse des coûts des matériaux de plus de 30 % lors de la phase de consultation ;
- fortes tensions constatées sur le marché de la construction, de nombreuses entreprises n'ayant pas souhaité proposer une offre compte tenu de leur plan de charge au moment de la consultation ;
- la démolition de l'ancienne maison de l'enfance ;

- d'une somme correspondant aux aléas de chantier et MOE.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-3, et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu les réalisations de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme, ainsi que leurs crédits de paiement afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'actualiser les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme n°1901			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2022	2023	2024
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	3 250 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	1 350 500,00 €	453 163,15 €

Autorisation de programme n° 2201		Crédits de paiement TTC		
Libellé	Montant TTC	2022	2023	2024
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	4 700 000,00€	114 143,41 €	1 680 000,00 €	2 905 856,59 €

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes,

De préciser que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget 2023 et aux budgets suivants.
